



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Rue de la Mairie/ JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Mme Edea GOIMARD en date du 20/03/2023,

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux, il importe de réglementer le stationnement sur la Rue de la Mairie à Jarzé, Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux effectués par Mme Edea GOIMARD, le stationnement sera interdit sur la Rue de la Mairie (2 places, côté impair, au niveau du numéro 1) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, le 21 mars 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par Mme Edea GOIMARD responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, Mme Edea GOIMARD et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 20 mars 2023
Par délégation, le Conseiller Municipal
François EDIN

